



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 247/2023
REGLEMENTANT
LA LIMITATION DE TONNAGE
SAUF DESSERTE LOCALE
RUE CLEMENTINE DECKER

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la rue Clémentine Decker n'est pas adaptée à la circulation des poids lourds, notamment de plus de 6 tonnes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires de manières à éviter tous risques d'accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du lundi 27 novembre 2023, la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 6 tonnes rue Clémentine Decker, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules justifiant d'une adresse de livraison ou de chargement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera matérialisée par les Services Techniques de la commune par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 06 novembre 2023

Le Maire,

Pour le Maire
Sylvia Duhamel
pêche'

Sylvia DUHAMEL